



COUPE DU ROANNAIS JEUNES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Article 1

La Délégation du Roannais organise annuellement dans chaque catégorie de jeunes (sauf U7, U9, U11 et U13), une épreuve de coupes détaillée ci-après :

- U 18 : Coupe Intersport.

- U 15 : Coupe Intersport.

Article 2 – Engagements

2-1 - Les coupes sont ouvertes à toutes les équipes du secteur Roannais prenant part aux championnats U18 et U15 du District de la Loire.

2-2 - Les équipes opérant en Championnat National ou de Ligue ne peuvent donc pas participer.

2-3 - Les clubs s'engageant dans les différentes coupes doivent disposer d'un terrain agréé par le District ou homologué par les instances supérieures.

2-4 - Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe par club et par catégorie.

2-5 – Le droit d'engagement est fixé chaque saison par la Délégation du Roannais.

Article 3 – Modalités de l'épreuve

3-1 – Les Coupes du Roannais se disputent par élimination.

3-2 – En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, on départagera les 2 équipes par l'épreuve des coups de pied au but (5 tirs pour toutes les catégories). En cas d'égalité nouvelle, "mort subite". Aucune prolongation.

3-3 – Les rencontres se joueront obligatoirement aux dates fixées par la Commission des Jeunes.

3-4 – En cas de non déroulement d'une rencontre, la Commission des Jeunes se donne le droit d'inverser l'ordre de la rencontre, sauf en cas d'arrêté municipal.

Article 4 – Calendrier et Terrain

4-1 – Les rencontres des Coupes du Roannais se dérouleront sur le terrain du club sorti premier au cours du tirage au sort.

4-2 – Un club désigné officiellement comme club recevant et contraint, pour diverses raisons (terrain indisponible, arrêté municipal, classement des terrains, etc...), de se déplacer chez l'adversaire, sera considéré comme visiteur.

4-3 – Les ½ finales et finales auront lieu sur terrain neutre, par catégorie (U18, U15).
L'organisation en incombera à la Délégation du Roannais.



COUPE DU ROANNAIS JEUNES

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.90

Article 5 – Frais d'arbitrage

5.1) Les frais d'arbitrage seront réglés par le club recevant.

5.2) Pour les ½ finales et finale, les frais d'arbitrage seront partagés par les deux équipes. Une indemnité forfaitaire sera fixée par la Commission des Arbitres et le Comité Directeur de la Délégation.

Article 6 – Couleur des maillots

6-1 – Lorsque la couleur des maillots des 2 équipes sera la même ou similaire, le club visité devra utiliser une autre couleur.

6-2 – Sur terrain neutre, le club plus récemment affiliés doit changer de couleurs.

Article 7 – Ballons

7-1 – L'équipe visitée devra fournir 2 ballons, et l'équipe visiteuse, 1 ballon.

7-2 – Sur terrain neutre, chaque équipe fournira 1 ballon et le club organisateur tiendra 1 ballon en bon état à disposition.

Article 8

8-1 – Afin de protéger nos Coupes du Roannais, tout joueur ayant participé à plus de 5 (cinq) rencontres de Ligue ne pourra participer à cette compétition.

8-2 – Tous les joueurs, ayant participé à la dernière rencontre de championnat de Ligue, ne peuvent donc pas participer aux Coupes du Roannais si les dites équipes ne jouent pas ce même week – end.

8-3 – Toutefois, un joueur ayant disputé plus de 5 (cinq) rencontres en série supérieure de Ligue, mais qui n'aura pas participé aux 3 (trois) dernières rencontres de ces championnats, sauf pour cas de suspension, pourra de nouveau disputer les rencontres de Coupes du Roannais. Ce nombre est limité à 1 (un) seul joueur.

8-4 – Pour les joueurs suspendus en championnat, les matches de la Coupe Roannaise n'entreront pas dans le décompte de leur suspension, sans pour autant avoir le droit d'y participer.

Article 9

Les règlements de l'international BOARD seront appliqués, de même que les règlements généraux de la F.F.F. et de la L.R.A.F., complétés par ceux du District et de la Délégation, pour autant que ces derniers ne soient pas modifiés par les dispositions particulières qui régissent ces Coupes du Roannais.

Article 10

La Délégation du Roannais se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.